

ARRÊTÉ :
**CIRCULATION SUR LES CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE D'UN PARCOURS
DU COEUR**

2026_024_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°82-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2 à L.2213-4,

Considérant la demande de Madame Aline VEYLAND, infirmière en santé publique ASALEE, concernant l'organisation d'un parcours du coeur (marche et/ou course à pied) le dimanche 8 mars 2026 de 9h00 à 13h00, empruntant des chemins ruraux de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 : Madame Aline VEYLAND est autorisée à organiser un parcours du coeur le dimanche 8 mars 2026 de 9h00 à 13h00 sur les chemins ruraux concernant le parcours fourni par l'association.

Article 2 : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les chemins concernés le dimanche 8 mars 2026 de 9h00 à 13h00.

Article 3 : L'organisateur est responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement de l'événement.

Article 4 : Les chemins ruraux empruntés seront laissés ou remis dans l'état dans lequel l'organisateur les aura trouvés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et à madame Aline VEYLAND

Fait à Saint-Riquier, le 19 février 2026

Le Maire,
Yves MONIN

